



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Décision n°DP-2022-31

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC
L'ETABLISSEMENT CEZAM DROME ARDECHE POUR LA LOCATION D'UN
BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire

VU la décision n° 2020-322 du 8 octobre 2020,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-416 du 20 décembre 2021,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que par décision du 8 octobre 2020, Annonay Rhône Agglo a autorisé la signature d'un bail professionnel à intervenir avec l'établissement Cezam pour la location d'un bureau au Pôle entrepreneurial de Vidalon,

Considérant le vote par le Conseil Communautaire de nouveaux tarifs de location applicable au 1^{er} janvier 2022,

Il y a lieu d'établir un avenant au bail professionnel qui détermine les nouvelles conditions de location desdits locaux.

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion de l'avenant n° 1 au bail professionnel signé avec l'établissement Cezam pour la location d'un bureau au pôle entrepreneurial de Vidalon.

Article 2 :

Le présent avenant au bail est conclu à compter du 1^{er} janvier 2022.